ARRETE N° 10/2016

ARRETE POUR L'INTERDICTION DE L'USAGE DES EQUIPEMENTS BRUYANTS LES DIMANCHES ET JOURS FERIES

Le Maire d'ANGERVILLIERS,

Vu le Code des Communes, notamment son article L.131.2,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'article R.26/15 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la tranquillité publique, et compte tenu des circonstances locales, de compléter pour la commune, la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le bruit,

ARRETE

Article 1er :

Sont interdits à l'intérieur des propriétés, le dimanche et jours de fête, l'utilisation d'engins à moteurs bruyants (tondeuses, tronçonneuses,... qui peuvent troubler le repos ou la tranquillité des habitants.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3

Le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Chéron, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Angervilliers le 22 mars 2016

Madame le Maire,

Dany BOYER